



# Souder, un travail à risque pour la santé et la sécurité

## Aide-mémoire

Les activités de soudage exposent les travailleurs à plusieurs risques pour leur santé et leur sécurité : intoxication aux fumées et au gaz de soudage, éblouissement (flash), brûlures, électrisation, maux de dos, blessures aux membres supérieurs et surdit , sans compter les risques d'incendie et d'explosion.

Votre milieu de travail expose-t-il vos soudeurs   l'un ou   plusieurs de ces risques? Avez-vous mis en place toutes les mesures administratives et de contr le   la source? Avez-vous fourni tous les  quipements de protection collectifs et individuels? Consultez la liste des  l ments ci-dessous pour ne rien oublier.

### MESURES ADMINISTRATIVES

FAIT

- Former les travailleurs sur les risques et les mesures de pr vention reli s aux t ches et circonstances particuli res (ex. : soudage en espace clos, soudage sur des r cipients)
- S'assurer que tous les travaux de soudage, de coupage   l'arc ou au gaz et de brasage sont conformes   la norme CAN/CSA sur les R gles de s curit  en soudage, coupage et proc d s connexes
-  tiqueter ad quatement les bouteilles de gaz comprim  et tous les autres produits chimiques pr sents sur les lieux de travail
- Rendre disponibles les fiches signal tiques des produits
- Mettre en place un programme de protection respiratoire, si requis
- S'assurer que l'organisation des premiers secours et premiers soins est conforme

### MESURES DE CONTR LE   LA SOURCE

- Modifier, si possible, le proc d  ou la m thode de travail pour  liminer ou r duire l' mission de gaz et de fum es de soudage
- Installer des syst mes de captation   la source
- Contr ler, en compl ment, les  missions par une ventilation g n rale ad quate
- Entreposer les bouteilles de gaz comprim  :
  -   l' cart des sources de chaleur
  - debout et solidement retenues en place
- Entreposer s par ment les mati res inflammables   l' tat gazeux (ex. : ac tyl ne) des mati res comburantes (ex. : oxyg ne)

### PROTECTION COLLECTIVE ET PROTECTION INDIVIDUELLE

- Installer des  crans de protection fixes ou amovibles aux endroits o  des travaux de soudage ou de coupage sont normalement effectu s
- Fournir des  quipements de levage et de manutention
- Fournir des v tements de protection pour soudeur : chemises   manches longues ininflammables, tablier, gants de cuir   manchettes ou manchons
- Fournir des bouchons ou des coquilles auditives, si requis
- Fournir des bottes de s curit  pour soudeur
- Fournir des visi res avec verres appropri s au proc d  ou des masques   main et lunettes ou visi re
- Fournir des lunettes de s curit  avec  crans lat raux
- Fournir des appareils de protection respiratoire adapt s au risque, si requis
- S'assurer du port ad quat des  quipements de protection

# Santé, sécurité et soudage

## Un alliage solide

L'objectif de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) est l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. Dans le cas de travaux de soudage, le contrôle de la production des gaz et des fumées de soudage et l'aspiration à la source de ces contaminants contribuent à diminuer l'exposition des soudeurs à des substances nuisibles pour leur santé. Dans l'attente de la mise en place des moyens de contrôle, la LSST permet l'utilisation de moyens de protection individuels. De plus, le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) prévoit des mesures pour protéger la santé et la sécurité du travailleur.

### DES OBLIGATIONS LÉGALES – UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

La LSST précise à la fois pour l'employeur (art. 51) et pour le travailleur (art. 49) des obligations qui ont pour but de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique.

#### LE RSST PRÉCISE DES EXIGENCES CONCERNANT :

##### La qualité de l'air :

- respect des normes prévues à l'annexe 1 pour les gaz, poussières, fumées, vapeurs et brouillards (art. 41).

##### La ventilation locale :

- obligation de capter à la source les émissions de gaz, fumées, vapeurs, poussières et brouillards (art. 107).

##### Les travaux de soudage et de coupage :

- interdiction d'exécuter des opérations de soudage ou de coupage à proximité de matériaux combustibles ou dans des lieux contenant des matières inflammables ou combustibles sans mesures pour prévenir les risques d'incendie et d'explosion (art. 313);
- respect de la norme Règles de sécurité en soudage, coupage et procédés connexes, CAN/CSA W117.2 (art. 314, 315, 316);
- installation d'écrans de protection fixes ou amovibles aux endroits où des travaux sont normalement effectués et où des personnes, autres que les soudeurs, circulent (art. 317);
- respect des règles de sécurité lors du travail sur un récipient ayant contenu des matières combustibles ou susceptibles de dégager des vapeurs toxiques ou inflammables (art. 318);
- respect des consignes de sécurité concernant les dispositifs antiretours de gaz et de flammes (art. 319);
- respect des consignes concernant la mise à la terre des machines à souder, appareils ou accessoires (art. 320);
- interdiction d'utiliser des conducteurs électriques ou des canalisations contenant des gaz ou liquides inflammables comme circuit pour le retour de courant de soudage ou de coupage (art. 321);
- respect des consignes pour un travail dans un espace clos (section XXVI).

##### Les bouteilles de gaz comprimé :

- maintien des bouteilles à l'écart des sources de chaleur et entreposage de celles-ci debout et solidement retenues en place (art. 77);
- entreposage séparé des matières inflammables à l'état gazeux (ex. : acétylène) des matières comburantes (ex. : oxygène) (art. 83).

##### Les équipements de protection individuels :

Obligation pour l'employeur de se conformer aux diverses normes CSA mentionnées dans le RSST, de fournir gratuitement les équipements et de s'assurer que le travailleur les porte, si requis :

- l'équipement de protection respiratoire (art. 45);
- des protecteurs auditifs (art. 137);
- des protecteurs oculaires et faciaux (art. 343);
- des chaussures de protection appropriées (art. 344);
- des équipements de protection appropriés tels des chemises à manches longues et des tabliers (art. 345).

### VOUS POUVEZ CONSULTER LES DOCUMENTS OU LES SITES INTERNET SUIVANTS :

**SUR LE SITE [www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca](http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca)**  
 - Loi sur la santé et la sécurité du travail, LRQ chapitre S-2.1  
 - Règlement sur la santé et la sécurité du travail chapitre S-2.1-r-19.01

**SUR LE SITE [www.centredoc.csst.qc.ca](http://www.centredoc.csst.qc.ca)**  
 - Normes CSA mentionnées dans le RSST

**SUR LE SITE [www.prot.resp.csst.qc.ca](http://www.prot.resp.csst.qc.ca)**  
 - Lara, J., M. Venne. Guide des appareils de protection respiratoire utilisés au Québec, CSST et IRSST, 2002  
 - Lara, J., M. Venne. Guide pratique de protection respiratoire, IRSST, 2003